

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 23 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, MM. DAVY, DESCHAMPS, JOUHANDIN, JAMMES, GARNAUD, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAUT, Mmes FOUSSARD (n'a pas participé au vote des délibérations n°2011-83 et 2011-84), OSSEY, BELLANGER, BOURIGAULT, PIGNON, Mme MONNIER, MM. PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs : S. FERRAILLE à A.PIGNON, M. SCHMITTER à S. DUPONT, D. SUTEAU à A. BOURIGAULT, G. NDIAYE à B. DESCHAMPS, J. CHAZOT à F. FOUSSARD, G. BIJU à G. JOUHANDIN, C. TRICAUD à M. BELLANGER, A. MOREAU à S. CORNEC

Excusés : D. CAYEUX, D. PETEZ

Secrétaire de séance : M. BELLANGER

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal des séances du 21 avril, 19 mai et 26 mai 2011.

S. CORNEC informe qu'une erreur s'est introduite dans le procès-verbal du 21 avril, car J.C SANCEREAU et D. PAIROCHON sont indiqués comme ayant voté contre alors qu'ils n'étaient ni présents ni représentés.

S. DUPONT confirme que cette erreur sera corrigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu des séances du conseil municipal du 21 avril, 19 mai et 26 mai 2011.

2011 – 73 - FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2011

La Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote des budgets 2011 avant l'arrêt définitif des comptes administratifs 2010, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2011 le résultat reporté de l'exercice 2010.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire Ville s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 1 017 506.07 €
- En section d'investissement : 3 955 313.54 €

B. DESCHAMPS présente alors le détail de ce budget supplémentaire.

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Conseil municipal du 21 avril était de 915 542.32 €. A cet excédent, doivent être ajoutées des recettes complémentaires (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, clôture du lotissement La Promenade, etc..), soit un nouveau montant à affecter de 1 017 506.07 €

Ce crédit est affecté de la manière suivante :

- Une provision de 200 000 € en charges exceptionnelles, et qui permet de garantir un résultat minimum chaque année en section de fonctionnement
- Des ajustements de crédits en fonctionnement : diminution de la subvention au CCAS-Foyer Soleil, crédits pour les pertes sur créances irrécouvrables, etc...
- Des diminutions de crédits (notamment de la ligne « subventions aux associations » afin de financer le gabarot en projet par une subvention d'investissement)

La nouvelle enveloppe, une fois cette affectation réalisée, est de 830 273.07 € inscrit en « virement à la section d'investissement ».

En section d'investissement, est inscrit le solde d'exécution d'investissement reporté et les restes à réaliser soit 1 290 793.54 €.

De nouvelles recettes d'investissement sont également inscrites :

- Virement de la section de fonctionnement

- Subventions supplémentaires : DGE pour la 6^{ème} classe de l'école maternelle, CTU et CTU Val de Loire pour le quai Gambetta, etc..
- Cession du terrain de la Promenade

Soit un total de recettes nouvelles de 1 112 683.21 €

Ce crédit est ensuite réparti sur diverses dépenses d'investissement pour un montant de 359 520 €, mais surtout pour financer les travaux de la place de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 2 300 000 €, même si ces travaux seront financés essentiellement sur l'exercice 2012. Les inscrire permet d'engager les travaux et de signer les marchés publics.

Cette répartition nécessite donc l'inscription budgétaire d'un emprunt de 1 546 836. 79 €

B. DESCHAMPS précise, suite à la question en commission Finances posée par M. PAIROCHON, que pour les travaux de la place de l'Hôtel de Ville, le Conseil Général et le FISAC ont été sollicités pour environ 300 000 €. Pour ce qui concerne la région, la demande sera faite mais le financement n'est pas assuré.

S. DUPONT précise que les stationnements, en dehors des routes, sont très peu subventionnés. Elle précise que la commune prévoit également la vente de biens pour financer ce projet.

J.C SANCEREAU demande quels sont les biens concernés.

P. DAVY répond qu'il s'agit de la maison des syndicats, avenue Jean Robin, de la maison des Pierres Blanches et celle du Ponceau.

S. DUPONT précise, pour ce qui concerne celle du Ponceau, reçue en legs de M. Jeanneau, qu'elle servira à financer l'ascenseur de la mairie.

P. DAVY précise, concernant ces biens, que l'estimation de l'Agence tourne autour de 200 000 €.

J.C SANCEREAU demande si la commune n'a pas intérêt à garder la maison des Pierres Blanches pour aménager un carrefour à cet endroit.

P. DAVY explique qu'après étude, il n'y a pas d'intérêt car même avec un aménagement, ce carrefour restera dangereux. Le seul aménagement sécuritaire serait de permettre au trafic venant de la Guinière de rejoindre directement le rond-point de l'Europe.

S. DUPONT précise que le Conseil Général est hostile à une réduction de la vitesse autorisée sur cette section. Ce dossier a été travaillé au sein du groupe de travail sur les traverses d'agglomération.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve comme suit le budget supplémentaire Ville 2011 :

- **Section de fonctionnement : unanimité sur chacun des chapitres**
- **Section d'investissement :**
 - o **Majorité (1 abstention : D.PAIROCHON) sur l'opération 119 « Aménagement du centre-ville »**
 - o **Unanimité sur l'ensemble des autres opérations**

2011 – 74 - FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE LIGERAI 2011

La Ville de Chalonnes ayant opté pour le vote du budget primitif 2011 avant l'arrêt définitif du compte administratif 2010, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2011 le résultat reporté de l'exercice 2010.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire Les Ligerai s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : - 262 000 €
- En section d'investissement : 84 261.33 €

B. DESCHAMPS précise que ce budget n'est pas encore clôturé car la ville ne dispose pas encore de tous les éléments pour déterminer les coûts finaux. Une prochaine décision modificative sera donc proposée dès lors que ce travail sera réalisé.

J.C SANCEREAU fait état d'une présentation différente sur le document envoyé à tous les conseillers, il est donc difficile de suivre l'explication.

B. DESCHAMPS explique que les budgets des lotissements sont techniques, ce qui explique qu'une façon plus pédagogique soit utilisée en séance pour détailler le mécanisme.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : JC SANCEREAU et 5 abstentions : S. CORNEC, D. PAIROCHON, A. MOREAU, C. MULOT et MM MONNIER) approuve le budget supplémentaire Ligerais 2011.

2011 – 75 - FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE LA PROMENADE 2011

La Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote du budget primitif 2011 avant l'arrêt définitif du compte administratif 2010, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2011 le résultat reporté de l'exercice 2010.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits avant clôture du budget, l'opération ayant été transférée sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le budget supplémentaire La Promenade s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 9 611.14 €
- En section d'investissement : 6 412.79 €

B. DESCHAMPS précise que ce lotissement a été pris en charge par un aménageur privé, mais que des opérations avaient déjà été réalisées par la commune. Le résultat excédentaire final, de 1 667.21 €, peut être transféré sur le budget ville et ce budget annexe peut être clos.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget supplémentaire La Promenade 2011.

2011 – 76 - FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2011

La Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote du budget primitif 2011 avant l'arrêt définitif du compte administratif 2010, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2011 le résultat reporté de l'exercice 2010.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire Assainissement s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 139 867.29 €
- En section d'investissement : 1 487 811.61 €

B. DESCHAMPS précise que le budget supplémentaire, outre l'affectation du résultat reporté, l'ajustement de crédits concernant le contrat de prestation de services avec la SAUR, et l'annulation d'opérations d'investissement non réalisées ou prises en charge par la Communauté de communes (Les Petits Fresnaies et Le Bignon), ne prévoit que des opérations techniques (dotations aux amortissements, changements de compte et écritures liées à la ligne de trésorerie).

Ces mouvements de crédit permettent une réduction de l'emprunt de 236 867.29 €.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget supplémentaire Assainissement 2011.

2011 – 77 - FINANCES LOCALES – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EAU 2011

La Ville de Chalonnnes ayant opté pour le vote du budget primitif 2011 avant l'arrêt définitif du compte administratif 2010, il est prévu un budget supplémentaire permettant d'inscrire sur le budget 2011 le résultat reporté de l'exercice 2010.

Ce budget supplémentaire est également un outil de réajustement des crédits prévisionnels inscrits lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire Eau s'équilibre à :

- En section de fonctionnement : 14 161.40 €
- En section d'investissement : 25 049.60 €

B. DESCHAMPS précise les écritures de ce budget supplémentaire :

- en Fonctionnement : inscription de l'excédent reporté soit 14 161.40 €
- en Investissement :
 - o En dépenses : compléments de crédits, restes à réaliser et déficit reporté pour un montant de 25 049.60 €
 - o En recettes : Restes à réaliser, TVA et virement de la section de fonctionnement pour un montant de 120 249.60 €

Soit une réduction de l'emprunt initialement prévu de 95 200 €

B. DESCHAMPS précise que ce budget est très confortable et que cela nécessitera de se poser la question de son équilibre lors du vote du budget 2012, en particulier de l'évolution de la surtaxe communale.

P. DAVY précise que les principaux travaux à prévoir concernent le renouvellement de canalisations usagées et qui dégradent la qualité de l'eau potable.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget supplémentaire Eau 2011.

2011 – 78 - FINANCES LOCALES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération du Grand Coteau III ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Il est proposé au Conseil municipal de clore le budget annexe « Lotissements » et de donner au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution du dossier.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Clot le budget annexe « Lotissements »***
- ***Donne au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de ce dossier.***

2011 – 79 - FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU 2010 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 AVRIL 2011

B. DESCHAMPS explique que, suite à une erreur de report des résultats 2009 du budget Eau, le résultat du budget Eau 2010 s'en est trouvé erroné. Cette erreur se situe au niveau du report de l'exercice précédent, d'un montant de 1 078.47 €, et qui n'avait pas lieu d'être.

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie comme suit l'affectation du résultat du budget Eau 2010 :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	107 479,43 €	224 983,92 €
Report des résultats 2009		- €
Total	107 479,43 €	224 983,92 €
Résultat final : excédent (a)		117 504,49 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	68 839,07 €	195 794,92 €
Report des résultats 2009	135 532,31 €	- €
Total	204 371,38 €	195 794,92 €
Résultat final : déficit (b) à reporter au BS	-	8 576,46 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	6 909,05 €	1 324,11 €
Résultat final : déficit (c)	-	5 584,94 €

Besoin de financement (d) = (b+c)	-	14 161,40 €
--	---	--------------------

AFFECTATION		117 504,49 €
Affectation en réserves R1068 en investissement		103 343,09 €
Excédent de fonctionnement		14 161,40 €

2011 – 80 - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2011 VERSEE A L’OGEC DANS LE CADRE DE L’AIDE A LA CANTINE

B. DESCHAMPS rappelle que chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée Saint Joseph.

La demande de l'OGEC s'élève à 78 225 €uros, au titre de la restauration scolaire. Une subvention d'un montant de 68 966 €uros avait été accordée en 2010, soit une augmentation de 13.42 %.

Il précise que la variation de la subvention est liée à l'évolution des charges de fonctionnement supportées par l'OGEC ainsi qu'aux résultats de chaque exercice. Une rencontre est prévue à compter de la rentrée avec la Présidente afin de discuter de l'évolution des financements CAF sur les dernières années.

J.M. PHELIPPEAU demande ce que cette subvention couvre.

B. DESCHAMPS explique qu'elle est quasi-intégralement affectée aux charges de personnel (72 000 €).

Vu l'étude de ce dossier par la commission Finances le 20 juin 2011 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 78 225 €uros au profit de l'OGEC au titre de la restauration scolaire, pour l'exercice scolaire 2011/2012.

2011 – 81 - FINANCES LOCALES – TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION

Lors de la séance du 19 juin 2008, le Conseil municipal avait validé la modulation du montant des indemnités de fonction, au regard de la situation professionnelle de chaque adjoint ou conseiller municipal délégué.

Ainsi, les adjoints et conseillers municipaux délégués ayant opté pour une durée de travail à temps complet bénéficient d'une indemnité de fonction, sur la base de 14 % de l'indice brut 1015 et d'une majoration de 4.64%.

Les adjoints et conseillers municipaux délégués ayant opté pour une durée de travail à temps partiel bénéficient d'une indemnité de fonction, sur la base de 17 % de l'indice brut 1015 et d'une majoration de 3.41%.

Suite à la décision d'un adjoint délégué de reprendre son travail à temps complet, il est proposé de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus, afin d'adapter le montant de l'indemnité à la situation présente.

P. JAMMES demande si les montants présentés sont bruts.

S. DUPONT répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 contre : JC SANCEREAU, S. CORNEC, D. PAIROCHON, A. MOREAU, C. MULOT et MM MONNIER), approuve comme suit le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus municipaux délégués :

	barème		Nouvelle répartition proposée				
	taux/IB 1015	montant	taux /IB 1015	montant de base	majoration dans limite 15 %	montant	total avec majoration (valeur 05/11)
Maire (S. DUPONT)	55	2090.80 €	50	1900.73 €	10 %	190.07 €	2090.80 €
1er adjoint (P. DAVY)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
2ème adjoint (F. FOUSSARD)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
3ème adjoint (J. CHAZOT)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
4ème adjoint (M. BELLANGER)	22	836.32 €	17	646.25 €	3,41%	22.05 €	668.30 €
5ème adjoint (B. DESCHAMPS)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
6ème adjoint (G. N DIAYE)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
7ème adjoint (G. BIJU)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
8ème adjoint (P. JAMMES)	22	836.32 €	14	532.20 €	4,64%	24.70 €	556.90 €
Conseiller délégué (M. SCHMITTER)	0		17,58	668.30 €			668.30 €
Conseiller délégué (M. F. OSSEY)	0		14,65	556.90 €			556.90 €
Conseiller délégué (G. JOUHANDIN)	0		14,65	556.90€			556.90 €
Conseiller délégué (A. BOURIGAULT)	0		14,65	556.90 €			556.90 €
TOTAL		8781.37 €		8611.38 €			8 996.40 €
majoration 15 % maxi.		1317.20 €				385.02 €	

2011 – 82 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTION BUDGETAIRES - PRISE EN CHARGE COMMUNALE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TREMPLIN – CAC FOOTBALL

De septembre 2009 à mai 2011, par convention avec la Ville, le CAC Football a bénéficié de la mise à disposition d'un stagiaire puis d'un jeune en contrat aidé à raison de 20 h par semaine. Ils travaillaient en complément au service des sports de la ville en intervenant extérieur dans les écoles primaires et sur des actions municipales.

A l'issue de cette période de 2 ans et demi, le bilan d'action est très intéressant et prometteur. Il a permis d'évaluer les manques et besoins repérables à ce jour au sein du club de foot ce qui a incité le club à s'orienter vers la création d'un poste d'éducateur sportif spécialité Football.

Le CAC a donc travaillé sur une demande de financement auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, pour un emploi-tremplin sur 5 ans. Le Conseil Régional intervient à hauteur de 60 % du SMIC (de manière dégressive sur 5 ans), et le Conseil Général à hauteur de 10 % du SMIC.

La Ville a souhaité s'associer à cette démarche innovante, puisqu'il s'agira du 1er club chalonnais à professionnaliser ses activités. Il est donc proposé au Conseil municipal de participer à ce projet en cofinçant ce poste, à hauteur de 10 % maximum du SMIC, sur une durée de 5 ans, soit 2 326 € par an.

S. DUPONT précise que le dispositif régional « emploi tremplin » prévoit obligatoirement le cofinancement par une autre collectivité. Le Conseil Général n'a pas encore délibéré à ce jour.

Seule la participation du Conseil Régional est dégressive dans le temps, l'objectif étant que l'association mette en œuvre les solutions pour assumer seule le poste d'ici 5 ans.

J. M PHELIPPEAU demande si le CAC est vraiment en mesure d'assumer cette charge.

S. DUPONT répond que leur projet est crédible ; et c'est d'ailleurs ce qui a permis d'obtenir ce financement.

Ne participent pas au vote (membres élus du CAC Football) : S. CORNEC et A. MOREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accompagner le CAC Football en participant au financement d'un poste en contrat tremplin, dans la limite de 10 % maximum du SMIC, sur une durée de 5 ans (valeur 01/05/2011 : 2 326 € / an) ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à exécuter la présente décision dans tous les actes nécessaires.**

2011 – 83 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

B. DESCHAMPS propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour prendre en compte :

- la situation des agents inscrits sur liste d'aptitude 2011 par la commission administrative paritaire au titre de la promotion interne ou de l'avancement de grade,
- les besoins liés à l'évolution du fonctionnement des services :

Les modifications concernent 11 postes : 1 promotion interne, 5 avancements de grade, 1 création d'emploi, 1 remplacement de départ à la retraite, 3 modification de durée hebdomadaires :

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification suivante du tableau des effectifs :

- **suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'animateur à temps complet: effet au 01/07/2011**
- **suppression de deux postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour effet au 01/07/2011,**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15,71/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 15,71/35^{ème} pour effet du 01/07/2011,**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 26,5/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 26,5/35^{ème} pour effet du 01/11/2011,**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27,35/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27,35/35^{ème} pour effet du 01/07/2011,**
- **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour effet du 01/07/2011,**
- **suppression d'un poste d'ATSEM occasionnel remplacé par un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à raison de 30/35^{ème} pour effet du 01/09/2011,**
- **suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26,25/35^{ème} à compter du 01/09/2011,**
- **augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 24 à 25,5/35^{ème},**
- **augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 20 à 22/35^{ème} pour effet du 01/09/2011.**

2011 – 84 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

La commission sociale de la CAF de l'Anjou s'est prononcée favorablement au renouvellement de l'agrément pour 4 ans du relais assistantes maternelles de Chalonnnes pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service relais assistants maternels pour cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestation de service ordinaire pour le Relais Assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 4 ans ;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.**

2011 – 85 - MARCHES PUBLICS – ESPACE JEUNESSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ESPACE JEUNESSE

P. DAVY explique que la Commune de CHALONNES SUR LOIRE a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la construction du nouvel espace jeunesse.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- COUGNAUD
- DASSE

Entreprise	Montants HT
1. COUGNAUD	178 421.24 €
2. DASSE	183 940.00 €

L'entreprise COUGNAUD a proposé plusieurs variantes.

Variante	Montant HT
Membrane PVC	13 485.50 €
Bac microporeux	2 877.44 €
Panneaux Viroc	2 880.39 €
Tapis Top	650.63 €
Baies et fenêtres PVC	- 4 964 €
PV (prise et antenne)	1 747.60 €
Climatisation réversible	9 180 €
Ventilation (salle de jeux + activité)	5 780 €

L'entreprise DASSE a proposé une variante :

Variante	Montant HT
Anti-termite et radon	1 690 €

CLASSEMENT FINAL

Classement	Entreprise	Projet et CCTP/50	Prix/35	Délai/15	Note sur 100 points
1	COUGNAUD	46	35	15	96
2	DASSE	50	33.95	15	98.95

T. BOUFFANDEAU demande à quoi correspond la variante « anti-termite ».

P. DAVY répond qu'il s'agit d'un contrôle du sol, ce qui n'a pas d'intérêt dès lors qu'on met en place une dalle béton.

J. M PHELIPPEAU demande quand est ce que le bâtiment sera prêt.

P. DAVY précise que tout est calculé en fonction de l'obtention du permis de construire. Au mieux, le bâtiment sera livré avant Noël.

J.M PHELIPPEAU demande si cela sera coordonné avec la période de démolition du bâtiment actuel.

P. DAVY répond qu'il y aura certainement un décalage de quelques semaines.

A. BOURIGAULT précise qu'une solution temporaire de local est recherchée.

Vu l'avis de la commission bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue le marché de construction de l'espace jeunesse à l'entreprise DASSE, pour un montant de 183 940 € HT, correspondant à l'offre de base ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.**

2011 – 86 -MARCHES PUBLICS – STATION D'ÉPURATION ET POSTES DE RELEVEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION

Au terme de la construction de la nouvelle station d'épuration, il a été décidé par la Ville de gérer l'assainissement de la manière suivante :

- Gestion externe pour la station d'épuration et les postes de relèvement
- Gestion interne pour les réseaux d'assainissement

Une consultation a donc été lancée pour l'exploitation et la gestion de la station d'épuration et des postes de relèvement.

3 entreprises ont déposé une offre complète :

- SAUR
- VEOLIA
- LYONNAISE DES EAUX – SUEZ

Ces 3 entreprises ont été reçues en entretien le mercredi 8 juin 2011, afin de répondre aux questions complémentaires suite à l'analyse de leurs offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 15 juin 2011, a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et de la proposition de classement suivante :

	SAUR	VEOLIA	SUEZ
Prestation de base	82 484,00 €	86 002,00 €	91 912,00 €
Prestation de base + option « curage des postes »	87 092,00 €	86 002,00 €	91 912,00 €

PRESTATION AVEC VARIANTE « TELESURVEILLANCE 10 POSTES »			
	SAUR	VEOLIA	SUEZ
En fonctionnement	79 213,00 €	83 400,00 €	96 242,00 €
<i>Dont amortissement des 10 postes</i>		<i>2800 € / poste amortis sur 6 ans 1/2 soit 4 977 € / an</i>	<i>433 € / poste / an soit 4 330 € / an</i>
En investissement (hors subventions)	31 000 € soit 4 770 € amortis sur 6 ans 1/2		
TOTAL	83 983,00 €	83 400,00 €	96 242,00 €

	Note technique (60 %)					Note prix (40 %)		TOTAL	
	<i>personnel, sécurité, qualité, gestion documentaire</i>	<i>Organisation conduite STEP et postes</i>	<i>Gestion du patrimoine</i>	<i>Cohérence prix</i>	TOTAL	<i>Offre base</i>	<i>Offre variante</i>	<i>Offre base</i>	<i>Offre variante</i>
SAUR	10	9,5	20	20	59,5	39,5	39,72	99	99,22
VEOLIA	9,5	9,5	20	20	59	40	40	99	99
SUEZ	10	8,5	20	20	58,5	37,42	34,66	95,92	93,16

La commission d'appel d'offres a donc décidé d'attribuer le marché à l'entreprise SAUR, pour un montant de :

- 79 508 € HT/an de prestation de fonctionnement, correspondant à la solution variante + option 1 « curage des postes »
- 3 100 € HT/poste de relèvement pour les travaux de télésurveillance, sur bordereau de prix joint à l'acte d'engagement.

P. DAVY précise qu'un calcul a été réalisé quant au coût actuel du service et qu'on arrive à un coût de 83 700 € HT en 2010.

J.M PHELIPPEAU demande quelle est la durée du contrat.

P. DAVY répond qu'il s'agit d'un contrat de 6 ans ½, la volonté étant qu'il se termine en même temps que la délégation du service public d'eau potable.

B. DESCHAMPS précise que les 80 000 € ne sont pas une charge supplémentaire car une grande partie est déjà supportée par le budget assainissement. Si les élus se sont souvent posé la question entre régie, prestation de service et délégation, il est clair qu'outre le problème de la compétence technique que nous n'avons pas aujourd'hui, le tarif proposé n'est pas excessif au regard du coût en régie.

J.M PHELIPPEAU demande ce que va faire le personnel qui travaillait sur le réseau.

P. DAVY répond que les réseaux restent sous gestion communale, contrairement aux postes de relèvement. Le temps de travail sera désormais affecté au contrôle des réseaux et notamment de la conformité des branchements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché d'exploitation et d'entretien de la station d'épuration et des postes de relèvement, avec l'entreprise SAUR, pour un montant de :**
 - o 79 508 € HT/an de prestation de fonctionnement correspondant à la solution variante + option 1 « curage des postes »
 - o 3 100 € HT/poste de relèvement pour les travaux de télésurveillance, sur bordereau de prix joint à l'acte d'engagement.
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 – 87 - MARCHES PUBLICS – DESSERTE DU COLLEGE DE L'ARMANGE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

P. DAVY explique que la Commune de CHALONNES SUR LOIRE a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Jacques Triger et de desserte du collège de l'Armangé.

Les travaux étaient constitués de 2 lots :

- Lot 1 : VRD et génie civil télécom
- Lot 2 : AEP

Les travaux du lot VRD comprenaient 3 options :

- option 1 : remplacement du revêtement bicouche de la voirie publique par un enrobé
- option 2 : mise en place de fourreaux complémentaires pour l'automatisation du portail
- option 3 : remplacement des barrières métalliques par des barrières en bois

Trois entreprises ont fait parvenir une offre pour le lot 1 : VRD

- CTC
- LAHAYE TP
- COURANT SA

Deux entreprises ont fait parvenir une offre pour le lot 2 : AEP

- CTC
- COURANT SA

L'entreprise CTC a proposé une variante au lot 1 consistant à remplacer le stabilisé renforcé des allées piétonnes par un bicouche ocre.

CLASSEMENT FINAL – Lot 1

Solution de base

Entreprise	Montants HT	Montants HT avec
1. CTC	128 258,30 €	122 831,30 €
2. COURANT	136 540,00 €	
4. LAHAYE TP	139 775,05 €	

Solution de base + option 1 : enrobé

Entreprise	Montants HT	Montants HT avec
1. CTC	152 903,90 €	147 476,90 €
2. COURANT	159 220,00 €	
3. LAHAYE TP	170 393,05 €	

Solution de base + option 2 : fourreaux

Entreprise	Montants HT	Montants HT avec variante CTC
1. CTC	129 030,30 €	123 603,30 €
2. COURANT	139 395,00 €	
3. LAHAYE TP	141 333,30 €	

Solution de base + option 3 : barrières bois

Entreprise	Montants HT	Montants HT avec variante CTC
1. CTC	120 786,30 €	115 359,30 €
2. COURANT	123 670,00 €	
3. LAHAYE TP	129 885,05 €	

Solution de base + option 2 + option 3

Entreprise	Montants HT	Montants HT avec variante CTC
1. CTC	121 558,30 €	116 131,30 €
2. COURANT	126 525,00 €	
3. LAHAYE TP	134 260,80 €	

Classement	Entreprise	Moyens techniques	Délais	Prix	Note sur 100 points
1	CTC	30	20	50	100
2	COURANT	30	20	46.96	96.96
3	LAHAYE TP	29	18	45.88	92.88

CLASSEMENT FINAL - Lot 2

Entreprise	Montants HT
1. CTC	9 873,40 €
2. COURANT	10 225,00 €

Classement	Entreprise	Moyens techniques	Délais	Prix	Note sur 100 points
1	CTC	30	20	50	100
2	COURANT	30	20	48.28	98.28

P. DAVY précise que les travaux devraient débuter en juillet pour s'achever en septembre. Ce projet tient compte du contournement urbain et a été discuté avec les services du Conseil Général.

C. MULOT s'inquiète du choix du bicouche, plutôt que de l'enrobé, dans une zone où vont circuler cars et voitures de manière régulière.

P. DAVY répond que ce choix a déjà été fait pour des usages identiques. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'une voie de circulation comme l'avenue Jean Robin ou la rue Nationale, mais d'une voie de stationnement, utilisée uniquement le matin et le soir pendant 130 jours dans l'année.

Vu l'avis de la commission bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : C. MULOT) :

- **Attribue le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue Jacques Triger à l'entreprise CTC, pour un montant de 116 131.30 € HT, correspondant à l'offre variante + option2 et option 3 ;**
- **Attribue le lot n°2 du marché de travaux d'aménagement de l'avenue Jacques Triger à l'entreprise CTC, pour un montant de 9 873.40 € HT, correspondant à l'offre de base ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.**

2011 – 88 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION AERIEN – LES SARASINERIES (ILE DE CHALONNES)
--

P. DAVY explique que, dans le cadre de travaux de déplacement et de renforcement du réseau électrique basse tension aérien, la société ERDF doit poser 4 poteaux en limite de la propriété communale, dans l'île de Chalennes, ainsi qu'un câble électrique aérien.

ERDF propose donc la signature d'une convention de servitude relative à la parcelle cadastrée section ZA n°76, pour le passage d'un câble aérien sur environ 130 mètres.

La présente servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de servitude à établir avec ERDF concernant la parcelle ZA n°76 ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 – 89 - FINANCES LOCALES – DIVERS – ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DE LA BASSE ILE
--

P. DAVY explique qu'en février, la société de la Basse île a sollicité la commune concernant son projet d'acquisition des bâtiments loués depuis plus de 100 ans pour ses activités.

Cette acquisition nécessite la réalisation d'un emprunt de 35 000 € par la société.

Celle-ci sollicite donc la commune afin qu'elle accorde une garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'accorder à la société de la Basse île une garantie d'emprunt, limitée à 50 % du montant du capital emprunté,**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 – 90 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE LA BASSE ILE

P. DAVY explique qu'en février, la société de la Basse île a sollicité la commune concernant son projet d'acquisition des bâtiments loués depuis plus de 100 ans pour ses activités.

Cette acquisition nécessite la réalisation d'un emprunt de 35 000 € par la société.

En complément de la garantie d'emprunt, la société de la Basse Ile a sollicité la commune pour une subvention, à hauteur des frais d'acte notariés, soit 3 650 €.

Il précise que la société du Chapeau avait elle aussi été subventionnée pour des travaux, et que la société de la Basse Ile a l'intention de rénover le bâtiment.

J.C SANCEREAU précise que cela a tout son intérêt car il s'agit de l'un des rares jeux de boules de sable à Chalonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer à la société de la Basse île une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 650 €, pour le paiement des frais d'acte notariés dans le cadre de l'acquisition des bâtiments de la Société.**

2011 – 91 - FINANCES LOCALES – SUBVENTION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS ATHLETISME

Le COS Athlétisme sollicite de la commune une subvention exceptionnelle pour participer aux frais de déplacement d'Axel MARTINEAU aux jeux de la FISEC (Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique) à Lisbonne, du 5 au 15 juillet 2011.

Une participation de 520 € est demandée en plus des frais de déplacement.

Afin de ne pas grever le budget du COS Athlétisme, et dans la mesure où le COS devra déjà engager des frais pour les championnats de France FFA du 15 au 17 juillet prochain, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au COS Athlétisme.

S. CORNEC demande pourquoi la ville ne prend pas la totalité à sa charge.

S. DUPONT répond que le reste est pris en charge par l'UGSEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer au COS Athlétisme une subvention exceptionnelle, d'un montant de 200 €, pour la participation aux frais de déplacement d'Axel MARTINEAU aux jeux de la FISEC.**

2011 – 92 - DOMAINES DE COMPETENCES – CULTURE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DE L'EGLISE SAINT MAURILLE ET DU CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

P. JAMMES explique que, dans le cadre du projet de mise en valeur de l'église Saint Maurille, un comité de pilotage a été créé par délibération du 27 janvier 2011.

Ce comité de pilotage a, dans les premiers temps, élaboré son propre règlement intérieur, puis travaillé sur le cahier des charges de la consultation artistique qui sera prochainement lancée.

Cette consultation sera lancée auprès de 3 artistes présélectionnés par le comité de pilotage :

- Pierre Mabile
- Carole Rivallin
- Philippe Cognée

Un 4^{ème} artiste est prévu en cas de défection de l'un des 3 premiers : Monique Tello.

P. JAMMES précise que la commission nationale se réunit les 24 et 25 novembre 2011 pour attribuer les fonds, ce qui nécessitera d'être en mesure de déposer au plus vite un dossier avec des esquisses.

S. CORNEC demande pourquoi une indemnité de 1 500 € est versée.

P. JAMMES précise qu'il s'agit là de la procédure de commande publique, comme lors d'un concours d'architectes. L'indemnisation est prévue dès lors qu'il y a eu création artistique et l'évaluation de cette indemnité a été réalisée par la DRAC. Celle-ci intervient d'ailleurs pour financer les frais du concours.

S. DUPONT précise que si, ni le Ministère, ni les mécènes, ne financent ce projet, et qu'il faut l'abandonner, cela voudra dire que la commune aura investi 3 x 1500 € soit 4 500 € dans ce projet.

P. JAMMES précise que les 3 artistes sont déjà emballés par ce projet ; ils sont déjà venus visiter le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur du comité de pilotage de l'église Saint Maurille**
- **approuve le cahier des charges de la consultation à lancer dans le cadre d'une procédure de commande publique ;**
- **approuve le lancement de la consultation auprès des 3 artistes présélectionnés par le comité de pilotage ;**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 – 93 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS LEADER POUR LA 2^{EME} ANNEE DU PROJET « DEPLACEMENTS »
--

S. DUPONT explique que, par délibération en date du 19 janvier 2010, le Conseil municipal avait décidé de solliciter le fonds LEADER pour la réalisation des actions suivantes :

- Mise en place d'une action de covoiturage
- Mise en œuvre de la navette de la gare
- Mise en œuvre du service de transport solidaire
- Maintien du service de navette du marché

Ce dossier a fait l'objet d'un accord de financement pour la 1^{ère} année de fonctionnement, soit du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Il convient de solliciter de nouveau le soutien du fonds LEADER pour la 2^{ème} année du projet, sur la base du budget prévisionnel suivant :

Frais de communication	1 183.75 €
Prestation de transport	50 066.89 €
TOTAL des dépenses prévues	51 250.64 €

Fonds LEADER	17 332.26 €
Autofinancement	25 998.38 €
Recettes	7 920.00 €
TOTAL des recettes prévues	51 250.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération « Déplacements » ;**
- **Sollicite du fonds LEADER une subvention au taux maxima au titre de la 2^{ème} année du projet « Déplacements » ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 – 94 - ACQUISITIONS – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION CATHOLIQUE (AEEC) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2010

S. DUPONT explique que, suite à une rencontre du 7 juin dernier avec l'AEEC, celle-ci étant intéressée par l'acquisition d'un bâtiment communal situé rue des Rouleaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'échange prévu entre la commune et l'AEEC, par délibération n°2010-14 du Conseil municipal du 12 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie comme suit la délibération du 12 février 2010 en vue de prendre en compte l'échange de terrains entre la Commune et l'Association d'Enseignement et D'Education Catholique (AEEC) :

- **Point modifié : l'acquisition par la Commune est remplacée par un échange entre la commune et l'AEEC des parcelles suivantes :**
 - o **Acquisition par l'AEEC d'une parcelle bâtie cadastrée section AC n°297, d'une surface de 11 m²,**
 - o **Acquisition par la commune de parcelles cadastrées :**
 - **Section AC n°366, d'une surface de 144 m²**
 - **Section AC n°367, d'une surface de 64 m²**
 - **Section AC n°368, d'une surface de 58 m²**
 - **Section AC n°372, d'une surface de 6 m²**
 - **Section AC n°371, d'une surface de 4 m²**
 - **Soit un total de 276 m²**
- Cet échange sera réalisé sur la base de 37,74 € le m², avec une soulte en faveur de l'AEEC, d'un montant de 10 000 € - les frais d'actes sont à la charge de la commune.**
- **Point ajouté : Mise en place d'une clôture isolant la citerne de gaz, équipée d'un portillon d'accès depuis le terrain de l'école, et ce, aux frais de la commune.**
 - **Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.**

2011 – 95 - MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE – LOT RESPONSABILITE CIVILE

S. DUPONT explique que la commune a lancé en 2010 une procédure d'appel d'offres ouvert européen aux fins de passer des marchés d'assurances couvrant plusieurs risques.

La Commission d'appel d'offres du 27 décembre 2010 a déclaré le lot n°2 « Responsabilité civile générale » infructueux. En effet, La seule offre régulière était inacceptable au regard des crédits budgétaires alloués à ce lot par la Ville.

La commune, a choisi de procéder à un marché négocié en respectant les conditions initiales du marché.

Deux offres ont été transmises :

CANDIDATS	TAUX H.T. sur salaires	COTISATION H.T.	COTISATION T.T.C.
SMACL	0,40 %	9 200,90 €	10 028,99 €
GROUPAMA	0,25 %		6 361,31 €

L'étude du cahier des charges menée par GROUPAMA est très technique, en insérant de nombreuses restrictions, notamment l'exclusion de la responsabilité liée aux actes du personnel des crèches et haltes-garderies.

GROUPAMA présente l'offre la plus avantageuse, simplement par la proposition d'une cotisation bien moins élevée que celle de la SMACL, mais l'offre de la SMACL est économiquement plus avantageuse pour la collectivité, au regard des garanties apportées.

CANDIDATS	CRITERE N°1 Valeur Technique 60 %	CRITERE N°2 Prix 40 %	CLASSEMENT PAR CRITERE
SMACL	58.25	25,37	83,62/100 – 1 ^{er}
GROUPAMA	42	40	82 /100 -2 ^{ème}

La Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2011 a décidé d'attribuer le marché d'assurance à la société SMACL, pour un montant de 10 028.99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer :

- **Le marché public d'assurance pour la Responsabilité civile, auprès de la SMACL, pour un montant de 10 028.99 € TTC ;**
- **Tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché ;**
- **Tout document se rapportant à ce dossier.**

2011 - 96 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXCLUSION DU LOTISSEMENT « LA PROMENADE » DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain s'applique à toutes les zones du PLU exceptées les zones A et N. Généralement, la commune ne préempte pas sur les lotissements.

Bien que le lotissement « La Promenade » soit situé dans une portion de territoire où le droit de préemption est institué, et sachant que la commune ne souhaite pas préempter sur la vente des lots,

Considérant qu'il est possible d'alléger les procédures administratives qui en découlent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement La Promenade.

2011 - 97 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°2011-32 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 30 rue Saint Maurille – Surface : 401 m² - Prix : 152 000 €

N°2011-33 : Parcelle bâtie à usage commercial – 17 rue Nationale – Surface 128 m² - Prix : 63 000 €

N°2011-34 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 18 allée de la Feuille d'or – Surface : 784 m² - Prix : 157 500 €

N°2011-35 : Parcelle non bâtie viabilisée – Les Petits Fresnaies – Surface : 504 m² (+ partie indivise de la parcelle d'accès) – Prix : 49 000 €

N°2011-36 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 14 rue des Cordiers – Surface : 360 m² - Prix : 165 000 €

N°2011-38 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 4 allée de Bonchamps – Surface : 713 m² - Prix : 209 000 €

N°2011-39 : Parcelle bâtie à usage d'habitation – 3 avenue de la Couperie – Surface : 771 m² - Prix : 165 000 €

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

D 2011-12	25/03/2011	Convention de mise à titre gracieux d'un bureau au CCAS, rue Fleury, et d'un bureau médical au sein de la maison de l'enfance à compter du 1er mars 2011
D 2011-13	07/06/2011	Convention d'occupation précaire pour une cellule d'activité située 4 rue Gutenberg, à compter du 8 juin 2011, pour une durée de 23 mois, moyennant un loyer de 400 euros HT
D 2011-14	09/05/2011	Convention de location pour logement n° 1, de l'immeuble situé 11 rue Nationale, à compter du 1er juin 2011 pour une période d'un an, moyennant un loyer mensuel de 214,81 euros